



CONFÉRENCE DES PARTIES

Troisième session

Recife, 15-26 novembre 1999

Point 8(b) de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA FORMULATION ET LA MISE EN OEUVRE  
DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET DU PROGRAMME  
D'ACTION RÉGIONAL EN AFRIQUE

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1-4	2
II. RÉSUMÉ DES RAPPORTS SUR LES PROCESSUS DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET LE PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL . .	5-13	2
III. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX .	14-48	4
IV. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL . . . . .	49-84	13

Annexe

Profil descriptif type en vue de la promotion d'un réseau thématique de coopération dans le cadre du programme d'action régional en Afrique . . . . .	23
---	----

## I. INTRODUCTION

1. Conformément à la décision 11/COP.1, les informations fournies dans les rapports nationaux sont complétées par celles fournies aux niveaux sous-régional et régional ainsi que celles contenues dans d'autres rapports, cela afin de permettre à la Conférence des Parties (COP) de passer en revue la mise en oeuvre de la Convention de lutte contre la désertification (UNCCD) et le fonctionnement de ses dispositions institutionnelles, à la lumière des expériences acquises aux plans nationaux, sous-régionaux, régionaux et international, et aussi de faire des recommandations appropriées pour la poursuite de ses objectifs sur la base d'une analyse des progrès accomplis.

2. Conformément à la décision 5/COP.2, paragraphe 2, qui rappelle que les rapports des pays touchés d'Afrique seront examinés à la troisième Conférence des Parties, le secrétariat a procédé à l'élaboration du présent rapport qui résume les informations relatives aux activités entreprises aux niveaux sous-régionaux et régional.

3. En ce qui concerne les programmes d'action sous-régionaux (PASR), les informations contenues dans ce document émanent des rapports soumis par les organisations intergouvernementales qui sont les points focaux ou centres de liaison des activités sous-régionales. Ces organisations sont les suivantes : le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS); la Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO); la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC); l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union du Maghreb arabe (UMA). Les rapports complets transmis par ces organisations sont disponibles sur le site Web du secrétariat ([www.unccd.de](http://www.unccd.de)).

4. S'agissant du programme d'action régional (PAR), ce rapport fait essentiellement le point sur l'état d'avancement de ce processus tel que facilité par le secrétariat à la demande des partenaires africains.

## II. RÉSUMÉ DES RAPPORTS SUR LES PROCESSUS DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET LE PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL

5. L'examen des divers rapports reçus a permis de faire les remarques et observations suivantes :

(a) Au niveau des PASR

6. Les processus des PASR dans les diverses sous-régions du continent africain avancent d'une manière plutôt satisfaisante malgré un contexte souvent difficile, marqué par l'insuffisance des ressources affectées à ce processus ainsi que le faible engagement des partenaires de coopération. Un certain nombre de difficultés sont dues à la faiblesse de capacités institutionnelles et à l'absence de mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation dans presque toutes les institutions centres de

liaison des PASR. Cette situation explique du reste que la plupart des PASR aient inscrit le renforcement des capacités comme l'une des priorités de leurs domaines de coopération.

7. En ce qui concerne le financement du processus, il est à noter que la qualité des activités menées dans cette première phase est une preuve suffisante pour justifier un intérêt accru de la part des pays membres de ces organisations sous-régionales ainsi que de leurs principaux partenaires de coopération aux activités en cours. Toutefois, il ressort des rapports que dans certaines sous-régions, l'engagement financier des pays membres est resté très faible alors que dans d'autres, un effort substantiel a été observé.

8. Il est important de souligner à cet égard, l'intérêt particulier que les différents rapports accordent à la constitution de fonds ou mécanismes financiers de facilitation des processus sous-régionaux.

(b) Au niveau du PAR

9. Le processus du PAR a été mené en conformité avec les dispositions de la Convention et les directives de la première Conférence Panafricaine sur la mise en oeuvre de la Convention (Ouagadougou, mars 1997). La préoccupation majeure demeure de suivre un rythme d'évolution compatible avec le niveau d'avancement des programmes d'action nationaux (PAN) et sous-régionaux (PASR) de sorte que les trois processus puissent se renforcer mutuellement.

10. La mise en oeuvre depuis mars 1998 de la phase 1 du processus du PAR par l'organisation d'ateliers thématiques a permis de disposer d'éléments susceptibles de contribuer à une meilleure évaluation de l'existant et de mieux envisager l'élimination des risques de duplication possibles.

11. A ce sujet, l'une des leçons tirées de l'exercice des ateliers thématiques tenus à l'appui du processus du PAR aura incontestablement été le consensus qui s'est dégagé sur la nécessité d'avoir, contrairement à une approche classique et plutôt inopérante du concept de "réseau", une compréhension commune plus opérationnelle et plus proche des préoccupations de la Convention. Des débats parfois très animés sur l'expérience du système classique de fonctionnement des réseaux en Afrique, ont permis de mieux clarifier les objectifs de la Convention et de mieux envisager les possibilités existantes, de valorisation du potentiel scientifique et technique que l'Afrique dans son ensemble pourrait mobiliser pour contribuer positivement à la mise en oeuvre de la Convention.

12. Un des enseignements majeurs est que de nombreux acquis scientifiques et techniques existent dont une meilleure utilisation, une meilleure valorisation et une vulgarisation plus adéquate auraient pu permettre une contribution décisive à la lutte contre la sécheresse et la désertification en Afrique. C'est dans une telle voie que le processus du PAR africain s'engage en y associant tous les acteurs de la coopération régionale, ainsi que leurs principaux partenaires intéressés.

13. Quant au financement du processus et la question des accords de partenariat, il est encourageant d'observer que de nombreux acteurs aux niveaux régional et multilatéral ainsi que des partenaires bilatéraux ont déployé des efforts de nature diverse pour accompagner et soutenir le processus en cours.

### III. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX

#### 1. En Afrique de l'Ouest

14. La sous-région de l'Afrique de l'Ouest a entrepris depuis septembre 1994, l'élaboration d'un programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification (PASR) en application de l'article 10 de l'annexe régional pour l'Afrique de la Convention. Seize pays de la sous-région (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo) ainsi que le Tchad sont concernés par le programme et ont contribué à sa formulation sous la coordination du CILSS et de la CEDEAO.

#### **(a) Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou prévues**

15. Huit domaines prioritaires de coopération avaient été identifiés lors du lancement du processus et ont fait l'objet de diverses concertations sous-régionales :

- Gestion durable des ressources hydrauliques partagées;
- Gestion durable des ressources végétales et animales partagées;
- Coopération scientifique et technique;
- Développement et gestion rationnelle des ressources énergétiques;
- Lutte contre les ennemis des cultures et des essences forestières et des animaux;
- Alerte précoce et atténuation des effets de la sécheresse;
- Information, formation, communication;
- Politiques de coordination des régimes de commercialisation et de mise en place d'infrastructures communes.

16. De l'adoption de la Convention en juin 1994 jusqu'au mois de mai 1999, plusieurs actions ont été entreprises touchant notamment à :

- L'adoption de mesures institutionnelles de mise en oeuvre;
- La définition de critères d'éligibilité des activités du PASR;
- La désignation des points focaux des domaines thématiques retenus;
- Les modalités d'appui aux pays de la sous-région dans le cadre de leurs processus PAN respectifs;
- La mise en place d'un mécanisme de facilitation de l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire;

- La formulation et l'adoption du PASR ainsi que l'adoption d'une stratégie de mobilisation des ressources financières nécessaires à sa mise en oeuvre.

17. Le CILSS et la CEDEAO ont été désignés comme centres de liaison pour les activités préparatoires et la coordination de la mise en oeuvre. Les mécanismes ci-après de ces deux institutions sous-régionales constituent le cadre institutionnel de concertation relative au PASR en Afrique de l'Ouest:

- La Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO élargie au Tchad est l'organe suprême de décision;
- Le Forum sous-régional des acteurs est un organe regroupant toutes les personnes physiques ou morales ayant un rôle à jouer dans la gestion des ressources partagées de la sous-région;
- Le Comité sous-régional de coordination (CSRC) est l'organe chargé des principales tâches de suivi, de planification et de coordination du PASR;
- Un certain nombre de groupes thématiques ont été mis en place et sont à la fois des cadres de réflexion scientifique et technique, et des espaces de concertation et de coordination des actions à entreprendre. Des chefs de file de ces groupes ont été désignés.

**(b) Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action sous-régional et accords de partenariat conclus avec les pays développés et/ou d'autres entités intéressés**

18. Une série de concertations sous-régionales ont jalonné le processus du PASR depuis l'adoption de la Convention en juin 1994 à Paris. On peut citer notamment :

- Septembre 1994 : rencontre ministérielle de Ouagadougou, Burkina Faso, à l'initiative du CILSS ayant débouché sur la décision de préparer un PASR unique pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest;
- Juillet 1995 : conférence sous-régionale de Dakar, Sénégal, étape décisive du lancement du processus du PASR ayant regroupé les points focaux nationaux, les organisations non-gouvernementales (ONG), les organisations intergouvernementales (OIG) de la sous-région et les principaux partenaires de coopération;
- Février 1996 : concertation à Lomé, Togo, des OIG de la sous-région en vue de définir une stratégie de collaboration pour la gestion rationnelle des ressources naturelles partagées;

- Mars 1997 : rencontre des ONG des pays ouest-africains d'expression anglaise pour convenir de l'implication des ONG dans le processus de mise en oeuvre de la Convention;
- Juillet 1997 : forum sous-régional de Niamey, Niger, sur l'identification des priorités sous-régionales dans le domaine des ressources naturelles partagées;
- Décembre 1997 : réunion à Accra, Ghana, du Comité Sous-Régional de Coordination sur les questions institutionnelles, financières et techniques;
- Janvier et mars 1998 : réunions des groupes thématiques à Ouagadougou, Burkina Faso;
- Septembre 1998 : réunion du Comité Sous-Régional de Coordination pour la validation de l'avant-projet de PASR à Cotonou, Bénin;
- Mai 1999: réunion à Lomé, Togo, des Ministres de l'Environnement de la sous-région élargie au Tchad pour l'adoption du PASR.

19. En outre, le CILSS a appuyé des réunions entre les organes nationaux de coordination (ONC) et entre les ONC et les ONG qui ont eu lieu à Bamako, Mali, en décembre 1994 et à Banjul, Gambie, en août 1996 en vue d'adopter une méthodologie commune d'élaboration du PAN dans la sous-région; d'autres rencontres comme celle de Bamako en avril 1996 ont permis d'approfondir la réflexion sur les questions de mobilisation des ressources pour le financement des PAN et l'amélioration de la participation des acteurs de la société civile aux processus nationaux.

20. Conformément à l'alinéa (a) de l'article 11 de l'annexe régionale pour l'Afrique, les activités de formulation de projets pilotes transfrontaliers de lutte contre la désertification se sont poursuivies dans le cadre de la coopération entre l'UMA et le CILSS. Ces projets qui ont pour objet de contribuer à la création de conditions d'un développement local intégré dans les régions frontalières du Maghreb et du Sahel interpellent autant les communautés de base que les acteurs gouvernementaux et les partenaires de coopération.

**(c) Ressources financières allouées par les pays Parties touchés de la sous-région à l'appui de la mise en oeuvre du PASR et assistance technique et financière reçue ou requise**

21. Le processus PASR en Afrique de l'Ouest vient de traverser sa phase de lancement au cours de laquelle le financement des activités l'a été surtout de façon sporadique. En effet au stade actuel, seules les ressources mobilisées par le CILSS auprès de ses partenaires traditionnels et l'appui accordé par le truchement du secrétariat de la Convention ont permis d'exécuter les activités sus-mentionnées, de sorte qu'il serait inapproprié de parler à ce stade, d'accords de partenariat

et d'engagement ferme des partenaires de coopération. Le montant des ressources mobilisées à ce jour est d'environ US\$ 500 000.

22. Il est à noter, que face à l'importance des besoins futurs en ressources financières et humaines, l'absence d'un mécanisme de partenariat et de financement adéquat du PASR pourrait constituer un handicap assez sérieux au déroulement normal du processus. A cet égard, il est envisagé de réactiver dans les meilleurs délais, le projet de création d'un mécanisme financier de facilitation du processus du PASR en l'Afrique de l'Ouest.

**(d) Repères et indicateurs**

23. Le CILSS a contribué à la formulation d'un projet conjoint préparé avec l'assistance de l'Observatoire du Sahara et du Sahl (OSS) et concernant l'élaboration d'une grille d'indicateurs et de repères pour l'évaluation des PAN et des PASR.

**2. En Afrique australe**

24. En Afrique australe, le lancement du processus d'élaboration d'un programme d'action sous-régional s'est appuyé sur les initiatives antérieures ayant permis d'organiser la lutte contre la désertification dans la sous-région autour de programmes et projets aussi importants que le projet Kalahari-Namib par exemple. Après l'adoption de la Convention en 1994, les pays de la sous-région (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe ainsi que la République démocratique du Congo et les Seychelles qui ont adhéré à la SADC plus tard) se sont mobilisés pour définir le contenu du PASR dans le cadre de leur coopération au sein de la SADC-Environment and Land Management Sector (ELMS).

**(a) Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou prévues**

25. A la suite de plusieurs concertations sous-régionales organisées en conformité avec les principes de la Convention, le PASR de la sous-region de l'Afrique australe comprenant sept domaines prioritaires de coopération a été approuvé et adopté par le Conseil des Ministres de la SADC en août 1997. Les 7 domaines prioritaires retenus concernent:

- Le renforcement des capacités et le développement institutionnel;
- Le renforcement des systèmes d'alerte précoce;
- La coopération pour le développement durable des ressources naturelles partagées et des écosystèmes;
- La collecte, le traitement et l'échange de l'information;
- Le développement du processus de transfert des technologies appropriées au niveau communautaire;
- Le développement des sources d'énergie alternatives;

- Les questions socio-économiques.

26. Des mesures préliminaires ont été prises pour concourir au renforcement institutionnel et donner une base solide aux initiatives envisagées dans le cadre du processus du PASR:

- Désignation en 1997 de la Fondation namibienne de recherche sur le désert en tant que centre d'excellence sous-régional pour le renforcement des capacités;
- Formation des formateurs;
- Soutien à la recherche.

Ces initiatives ont permis de lancer le processus avec efficacité.

27. Différentes institutions techniques spécialisées de la SADC ont en outre été responsabilisées pour le suivi de chacun des autres domaines prioritaires retenus, certains programmes spécifiques tels que le plan d'action du Kalahari-Namib et les activités du Comité scientifique et technique consultatif multidisciplinaire (MSTCC, créé en juin 1998) étant coordonnés par le secrétariat de SADC-ELMS lui-même.

**(b) Processus consultatif à l'appui de l'élaboration du PASR et accords de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressés**

28. Le processus du PASR a entraîné une grande activité consultative dans la sous-région depuis son lancement entre mai 1993 et mars 1997; plus de 5 ateliers sous-régionaux (dont le forum sous-régional de Maseru qui adopta le PASR) et 6 réunions sur des questions relatives à ce programme ont eu lieu dans l'ordre chronologique ci-après :

- Mai 1993, Francistown, Botswana : réunion sous-régionale pour l'identification des questions-clés d'intérêt pour les pays de la SADC;
- Juin 1994, Mbabane, Swaziland : réunion sous-régionale pour la revue et l'adoption de l'étude de cas sous-regionale sur la sécheresse et la désertification de la région SADC;
- Mars 1995, Prétoria, Afrique du Sud : atelier sous-régional sur la planification du processus PASR;
- Janvier 1996, Windhoek, Namibie : réunion sous-régionale sur les domaines prioritaires du PASR;
- Mars 1997, Maseru, Lesotho : forum sous-régional pour l'examen de l'avant-projet du PASR;



- Août 1997, Maseru, Lesotho : Conseil des Ministres de la SADC pour l'adoption du PASR de la SADC;
- Avril 1998, Gaborone, Botswana : réunion sous-régionale pour l'examen des recommandations relatives à la mise en oeuvre du projet Kalahari-Namib dans le cadre du PASR;
- Avril 1998, Harare, Zimbabwe : atelier sous-régional sur les activités relatives à l'harmonisation des systèmes d'alerte précoce sur la désertification dans la région de la SADC.

29. D'autres concertations ont permis de faire la revue de projets et programmes existants ainsi que l'harmonisation des stratégies et méthodologies mises en place par les points focaux nationaux et les ONG dans la mise en oeuvre des processus de PAN et du PASR.

30. La conduite réussie de ces diverses concertations a aussi renforcé la crédibilité de la SADC-ELMS qui a réussi la conclusion d'accords de partenariat consistants aussi bien entre les Etats membres de la SADC eux-mêmes qu'entre la SADC-ELMS et certains partenaires traditionnels de coopération.

**(c) Ressources financières allouées par les pays Parties touchés de la sous-région et assistance technique et financière reçue ou requise**

31. Jusqu'à présent, le financement du processus du PASR de l'Afrique australe a surtout consisté en une contribution des Etats membres de la SADC sous la forme d'appui en personnel ou d'appui logistique pour l'organisation substantive et matérielle des concertations sous-régionales.

32. De plus, le processus a bénéficié de ressources financières et d'appuis techniques fournis par divers organismes et institutions internationaux y compris le secrétariat de la Convention. Toutefois, la satisfaction des besoins de financement futurs reposera sur la poursuite et le renforcement du rôle joué jusqu'à présent par les Etats membres et les partenaires de coopération.

**(d) Repères et indicateurs**

33. Les principales conclusions de l'atelier de Maseru ont permis de charger le Comité scientifique et technique consultatif multidisciplinaire d'assurer la formulation, l'exécution et le suivi-évaluation de cette activité.

### 3. En Afrique de l'Est

34. La sous-région de l'Afrique orientale est engagée dans le processus de préparation d'un programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification par le canal de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). La préparation d'un programme d'action sous-régional dans le contexte de la Convention a été lancée avec la tenue en août 1995, de la concertation sous-régionale d'Asmara, Erythrée.

**(a) Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou prévues**

35. Dans le cadre du processus du PASR, neuf domaines de coopération ont été retenus par les instances de l'IGAD :

- Développement et gestion des ressources naturelles transfrontières;
- Promotion d'un environnement porteur (aspects législatif, institutionnels, économiques et politiques);
- Collecte, analyse et échange de l'information concernant le PASR;
- Recherche et développement;
- Education et sensibilisation du public;
- Coordination des programmes de développement des sources d'énergie alternatives;
- Coopération dans le domaine de la lutte contre les ennemis des cultures, des végétaux flottants, des vecteurs de maladies humaines et animales et des maladies des plantes;
- Systèmes d'alerte précoce et plans conjoints d'atténuation des effets de la sécheresse;
- Renforcement des capacités.

36. Les activités relatives au PASR ont été intégrées dans le programme de travail du secrétariat de l'IGAD et leur exécution a été planifiée en phases comprenant l'identification des domaines prioritaires de la Convention non couverts par les actions du programme de l'IGAD en cours et leur harmonisation avec la mise en oeuvre de ces projets et programmes prioritaires.

**(b) Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du PASR et accords de partenariat avec les pays développés et/ou d'autres entités intéressées**

37. Le secrétariat de l'IGAD a, en accord avec l'annexe régionale de la Convention pour l'Afrique, organisé une série de concertations en vue de définir l'orientation générale à suivre dans la conduite du processus de la Convention. On peut citer notamment :

- Septembre 1994, Khartoum, Soudan : réunion pour définir la méthodologie de mise en oeuvre de la Convention dans la sous-région;

- Août 1995, Asmara, Erythrée : consultation pour convenir des domaines prioritaires du PASR;
- Février 1997, Nairobi, Kenya : forum sous-régional pour examiner l'avant-projet du PASR.

38. Au cours de ces activités, le secrétariat de l'IGAD a bénéficié d'un appui appréciable de partenaires traditionnels de coopération. Des accords de partenariat ont pu être signés dans ce contexte et des appuis financiers ont été obtenus pour le développement de certaines activités prioritaires.

**(c) Allocations de ressources financières par les pays parties touchés de la sous-région et assistance financière et technique reçue ou requise**

39. Les contributions statutaires des Etats membres de l'IGAD ont été régulièrement versées, ce qui a permis d'assurer en partie, le financement sur ressources propres des activités sous-régionales de l'institution. La volonté politique ainsi exprimée par les Etats de la sous-région a encouragé le développement de l'assistance fournie par de nombreux partenaires de coopération y compris le secrétariat de la Convention.

**(d) Repères et indicateurs**

40. Le Secrétariat Général de l'IGAD a reçu mandat d'assurer le suivi et l'évaluation du processus. A cet effet, son comité chargé de la science et de la technologie, a entrepris de développer les indicateurs et repères devant permettre l'évaluation permanente du processus PASR. Des initiatives ont été prises pour déterminer une base de travail adaptée aux besoins et aux particularités de la sous-région pour ce qui est de la nature des indicateurs à développer, la complémentarité entre les PAN et PASR, le niveau de participation des réseaux existants et d'autres facteurs.

**4. En Afrique du Nord**

41. Les pays membres de l'Union du Maghreb arabe (UMA) ont pu lancer leur processus de préparation de programme d'action sous-régional dès le mois d'octobre 1994, date à laquelle s'est tenue à Rabat (Maroc) la première rencontre internationale sur la lutte contre la désertification au Maghreb. Le secrétariat de l'UMA avait également organisé en novembre 1995 à Tunis, des journées d'information maghrébines sur la mise en oeuvre de la Convention.

**(a) Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou prévues**

42. Huit domaines d'action prioritaires ont été identifiés et retenus pour le processus du PASR à la suite des concertations préliminaires (octobre 1994) qui se sont tenues dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention.

- Gestion durable des ressources naturelles transfrontières;
- Coordination des programmes de mise en valeur de sources d'énergie de substitution;
- Coopération pour la gestion et la maîtrise de la lutte contre les ravageurs et les maladies des plantes et des animaux;
- Renforcement des capacités;
- Coopération scientifique et technique;
- Système d'alerte précoce;
- Echanges d'expériences et d'information;
- Promotion d'un environnement porteur.

**(b) Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action sous-régional et accords de partenariat avec les pays développés et d'autres entités intéressées**

43. La stratégie adoptée pour atteindre les objectifs du PASR s'appuie essentiellement sur une approche globale et prudente basée sur les articulations entre les activités nationales et les activités sous-régionales. Le secrétariat de l'UMA s'efforce, dans le cadre de cette approche, à travailler avec les pays de la sous-région, à l'intégration de la lutte contre la désertification dans les stratégies nationales d'élimination de la pauvreté et d'amélioration de la qualité de la vie dans l'ensemble du Maghreb.

44. Ce faisant, la démarche de l'UMA repose sur l'application des principes-clés de la Convention que sont l'approche participative, le principe de la subsidiarité, l'approche consultative et la conclusion d'accords de partenariat.

45. Une première concertation organisée par le secrétariat de l'UMA à Rabat en avril 1997 avec la participation de représentants du secrétariat de la Convention, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'OSS, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et de l'Organisation africaine de cartographie et de télédétection, ainsi que d'ENDA-Tiers Monde, avait regroupé les experts de l'UMA en vue d'examiner les actions préliminaires devant permettre de lancer les activités constitutives du PASR.

46. Au rang des mesures envisagées pour impulser la dynamique nécessaire au processus, il faut citer le projet de création d'un organe de coordination des activités sous-régionales de la Convention envisagées au sein de l'UMA, ainsi que la mise en place d'un organe consultatif sous-régional. A cet égard, il faut signaler que la tenue du premier forum sous-régional devant approuver divers mécanismes institutionnels et les projets envisagés par le PASR est prévue pour le mois de septembre 1999 à Alger.

**(c) Ressources financières allouées par les pays parties touchés de la sous-région à l'appui du processus et assistance technique et financière reçue ou requise**

47. La création d'un fonds sous-régional de lutte contre la désertification a été planifiée pour appuyer la mise en oeuvre du PASR; ce fonds devrait être alimenté par les contributions des Etats membres de l'UMA ainsi que des partenaires de coopération. Les besoins de financement du projet de création d'une unité de coordination du PASR ont été évalués à US\$ 1 295 750 dont US\$ 925 000 sont recherchés en assistance financière.

**(d) Repères et indicateurs**

48. Plusieurs dispositions de la Convention ayant prévu la mise en place d'indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention, une proposition de grille d'indicateurs de mise en oeuvre et de suivi du PASR a été initiée avec notamment l'assistance de l'OSS.

**IV. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS D'ÉLABORATION  
DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL**

49. La résolution n° 2 adoptée par la Conférence Panafricaine sur la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), et le suivi en Afrique des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), aura jeté les bases du lancement du processus de préparation du programme d'action régional de la Convention pour l'Afrique.

**(a) Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou prévues**

50. Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'annexe régionale pour l'Afrique qui définit globalement les domaines prioritaires où le PAR offre des avantages comparatifs, la Conférence Panafricaine a identifié ainsi qu'il suit, les secteurs de coopération où il conviendrait de mener les activités prioritaires relatives au processus du PAR pour l'Afrique :

- Suivi écologique, cartographie des ressources naturelles, télédétection et systèmes d'alerte précoce;
- Agroforesterie et conservation des sols;
- Gestion rationnelle des terres de parcours et promotion des cultures fourragères;
- Gestion rationnelle des ressources en eau des grands bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques transfrontières;
- Promotion des sources d'énergie renouvelable et de technologies respectueuses de l'environnement;
- Systèmes de production agricole durables;

- Promotion d'un environnement porteur pour la lutte contre la désertification et renforcement des capacités.
- (b) Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme et accords de partenariat**

51. Pendant la période considérée, les activités relatives au processus du PAR pour l'Afrique ont été essentiellement articulées autour de la tenue des sept ateliers thématiques régionaux recommandés par la Conférence Panafricaine. Au 30 juin 1999, six ateliers sur les sept planifiés avait été tenus, le 7ème étant prévu à Harare, Zimbabwe, du 20 au 23 juillet 1999.

52. Rappelons que pour l'essentiel, les objectifs de ces ateliers, visaient à :

- Identifier, pour chacun des domaines thématiques suggérés, les actions prioritaires et les activités susceptibles de constituer les principaux axes du programme d'action régional;
- Proposer les arrangements institutionnels et financiers requis en vue de soutenir la mise en œuvre des recommandations découlant des divers ateliers ainsi que le suivi du PAR en général.

53. En général, de 50 à 60 participants représentant diverses institutions sous-régionales et régionales travaillant dans les domaines concernés, ainsi que des organisations intergouvernementales centres de liaison des PASR, des organisations du système des Nations Unies, des pays africains Parties, des ONG et des partenaires de coopération, ont pris part aux travaux des six ateliers tenus.

54. En outre, la participation aux ateliers ainsi que le choix des lieux ont obéi au principe d'une répartition géographique équitable ainsi qu'à celui de la recherche d'un équilibre judicieux entre différents acteurs concernés à ce niveau : institutions africaines spécialisées régionales ou sous-régionales, institutions internationales, société civile et ONG d'envergure sous-régionale ou régionale, pays africains Parties et points focaux de la Convention sélectionnés par sous-régions, institutions sous-régionales, points focaux des PASR.

55. Les conclusions et recommandations des ateliers déjà tenus peuvent être résumées ainsi qu'il suit:

- (i) Atelier régional sur la promotion d'un réseau de suivi écologique, de cartographie des ressources naturelles, de télédétection et des systèmes d'alerte précoce dans le contexte du PAR/UNCCD

56. L'atelier s'est tenu au Centre régional d'études topographiques, de cartographie et de télédétection (RCSSMRS) de Nairobi (Kenya) du 5 au 8 mai 1998, en collaboration avec le gouvernement kényen et avec l'appui financier de l'Allemagne. Les principales conclusions étaient les suivantes :

- En raison de la grande diversité des méthodes d'évaluation des processus de désertification ainsi que des bases de collecte des données, il existe un grand besoin de standardisation, d'harmonisation et d'intégration des données scientifiques et techniques en matière de suivi écologique et de cartographie des ressources naturelles. Cette situation impose la modernisation et une meilleure coordination des activités de collecte et de traitement des données entreprises à différentes échelles par les institutions spécialisées opérant en Afrique;
- Il existe un besoin urgent de lever les contraintes majeures que constituent le manque de cadres et l'insuffisante maîtrise de l'utilisation de la télédétection et la gestion moderne des systèmes d'alerte précoce pour prévenir les effets de la désertification et de la sécheresse en Afrique.

57. Les actions prioritaires envisagées visent à valoriser les acquis des technologies avancées pour la lutte contre la désertification et/ou l'atténuation des effets de la sécheresse. Elles permettront d'initier des activités normatives (définition et suivi de normes et spécifications) en vue de l'intégration, de la standardisation et de l'harmonisation des méthodes et techniques de collecte et de traitement des données d'observation; les actions devront également permettre de finaliser des travaux de cartographie de base notamment dans un certain nombre de pays et régions touchés, et de poursuivre et améliorer les activités thématiques de surveillance écologique et de cartographie des ressources naturelles; ces actions visent enfin à renforcer l'échange d'expériences dans la collecte et l'interprétation de données de télédétection y compris l'acquisition et le traitement d'images satellitaires, leur standardisation, et leur harmonisation ainsi que leur dissémination au moyen des technologies d'information modernes (Internet, Système d'information géographique (SIG), pages Web, bulletins d'informations, etc.).

58. Concernant les arrangements institutionnels pour améliorer et renforcer la coopération régionale, l'atelier a conclu à la nécessité de mettre en place un mécanisme de concertation animé par un ou deux points focaux correspondants aux deux thématiques ayant sous-tendu les travaux de l'atelier. Les modalités opératoires élaborées lors de cet atelier de Nairobi ont été consolidées avec l'ensemble des observations faites lors des cinq autres ateliers relatifs au processus PAR. Ces arrangements institutionnels sont annexés à ce rapport.

- (ii) Atelier régional sur la promotion d'un réseau en agroforesterie et en conservation des sols dans le contexte du PAR/UNCCD

59. Cet atelier s'est tenu à Bamako (Mali), du 30 juin au 3 juillet 1998 avec la collaboration du Centre international de recherche en agroforesterie (ICRAF) et du gouvernement malien, ainsi qu'avec les appuis financiers du Fonds international de développement agricole (FIDA) et du gouvernement finlandais.

60. Après avoir fait un état des lieux critique de la contribution actuelle de l'agroforesterie et des techniques de conservation des sols à la lutte contre la désertification en Afrique, les participants ont tiré de leurs travaux les conclusions suivantes :

- les pratiques de techniques agroforestières et de conservation des sols varient en Afrique non seulement avec la nature et la qualité des sols, mais également d'une zone écologique à l'autre, aussi bien qu'en fonction des facteurs socio-organisationnels;
- les contraintes majeures au développement de la pratique de ces techniques en Afrique concernent la faible valorisation économique actuelle de l'agroforesterie comme moyen de lutte contre la dégradation des terres, la grande variabilité des précipitations (qui est à l'origine de la disparition d'un grand nombre d'espèces ligneuses locales), le faible niveau de fertilité d'une grande partie des sols africains et l'insuffisance d'investissements productifs dans ces secteurs d'activité;
- d'autres facteurs sont à prendre en compte tels que ceux relatifs à la tenure foncière et au manque de personnel qualifié, une faible application et une diffusion insuffisante des résultats de la recherche-développement dans les programmes de réhabilitation et de gestion des terres dégradées, le manque d'intégration systématique de l'agroforesterie et des mesures de conservation des sols dans les autres activités de développement rural, la généralisation de la pauvreté et l'impact d'un environnement socio-économique défavorable.

61. Les recommandations faites pour lever les diverses contraintes identifiées concernent :

- La nécessité d'une réorientation des politiques de recherche en agroforesterie et en conservation des sols vers la satisfaction des besoins des populations;
- La recherche de solutions à la question foncière et l'amélioration de la fertilité générale des sols par une plus grande vulgarisation des pratiques et technologies traditionnelles améliorées;
- La mise au point et la sélection d'essences performantes et leur diffusion auprès des paysans;
- La diffusion des systèmes agroforestiers participatifs, en particulier dans le cadre de programmes transfrontaliers d'aménagement intégré des bassins versants fluviaux et lacustres;



- L'appui aux actions de renforcement des capacités dans les domaines de l'agroforesterie et la conservation des sols à tous les niveaux de prise de décision, en particulier au niveau local, à travers la collaboration avec les OIG, centres de liaison des PASR.

62. Les participants ont enfin convenu d'une stratégie de renforcement de la coopération régionale qui permette d'assurer une meilleure contribution des activités de recherche en agroforesterie et conservation des sols à la lutte contre la désertification. Cette approche devra prendre en compte les besoins d'harmonisation des stratégies et des politiques propres à chaque institution en vue d'une meilleure collaboration entre institutions et centres de recherche et de formation spécialisés et les ONG. Ceci devrait se faire à travers la mise en oeuvre de programmes conjoints de formation et d'échange d'expériences, le développement de mesures d'appui en particulier dans les domaines de la vulgarisation des résultats de la recherche-développement ainsi que la sensibilisation des décideurs.

63. S'agissant des arrangements institutionnels, l'atelier a recommandé entre autres, la promotion sous la forme d'un réseau, d'un mécanisme de concertation régionale dont le mandat répond au consensus qui s'est dégagé des délibérations de l'atelier de Nairobi. Finalement, l'atelier a endossé les arrangements prévus par le premier atelier thématique sur le PAR.

- (iii) Atelier régional sur la création d'un réseau pour la promotion de l'utilisation rationnelle des terres de parcours et le développement des cultures fourragères en Afrique dans le contexte du PAR/UNCCD

64. Cet atelier s'est tenu à Addis-Abeba (Ethiopie), du 4 au 7 août 1998 en collaboration avec l'Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI) et le gouvernement éthiopien, avec l'appui financier du FIDA et du gouvernement finlandais.

65. Les conclusions et recommandations de cette concertation se résument comme suit :

- La recherche peut accroître la valeur nutritionnelle et la productivité du fourrage grâce à l'utilisation d'espèces locales et exotiques. A cet égard, il est conseillé de s'appuyer sur l'interaction entre systèmes agro-industriels et agro-pastoraux pour augmenter la productivité;
- La formation, activité capitale dans la plupart des institutions spécialisées, doit être davantage orientée vers les préoccupations africaines, notamment par le biais d'activités de renforcement de capacités nécessaires pour le développement en matière forestière, pastorale et agricole; une telle formation

devra viser à l'avenir les techniciens, les agents de vulgarisation et les utilisateurs des ressources eux-mêmes;

- Le renforcement des liens de partenariat et le travail en réseau entre les individus, les communautés et les institutions, sont apparus comme des outils importants dans la résolution des problèmes liés à la gestion des espaces pastoraux et au développement des productions fourragères.

66. A cet effet, il importe d'appliquer une bonne politique de décentralisation et d'assurer la mise en place d'associations ou de comités de gestion de l'eau, des animaux et du cheptel, ainsi que des programmes. L'harmonisation des codes pastoraux et la réglementation de la transhumance à l'échelle des différentes sous-régions demeurent essentielles pour les activités du PAR.

67. La collaboration au sein d'un réseau, notamment entre les institutions spécialisées, non seulement facilite l'échange des technologies, des informations et des expériences, mais aussi l'harmonisation et la coordination des politiques, des stratégies et des programmes d'action pour l'utilisation rationnelle des espaces pastoraux et le développement des cultures fourragères à l'échelle continentale.

68. S'agissant des arrangements institutionnels, l'atelier a adhéré aux suggestions retenues par les ateliers précédents.

- (iv) Atelier régional sur la promotion d'un réseau africain sur la gestion intégrée des ressources en eau des grands bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques transfrontières de l'Afrique dans le contexte du PAR/UNCCD

69. Cet atelier s'est tenu à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, du 29 septembre au 2 octobre 1998 en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), et avec l'appui financier des gouvernements italien, allemand et français.

70. Les principales conclusions et recommandations peuvent être ainsi résumées :

Il existe en Afrique un grand nombre d'institutions disposant d'une longue expérience en matière de gestion des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques, dont plusieurs disposent déjà d'un Plan Directeur d'Aménagement. Les activités de ces institutions sont cependant caractérisées par un faible niveau d'échange d'informations et d'expertise, ce qui justifie la nécessité d'une plus grande synergie entre ces activités, en vue d'optimiser leur contribution à la lutte contre la désertification. A cet égard, les activités prévues dans le cadre du PAR devraient permettre de faire un état des lieux, l'identification des principales contraintes rencontrées dans l'exécution des activités menées par ces institutions et qui sont utiles à la lutte contre la désertification, ainsi que la mise en oeuvre de stratégies permettant de lever ces contraintes. Au rang des nombreuses

contraintes identifiées par l'atelier dans ce domaine il faudrait mentionner notamment :

- L'insuffisance des ressources financières et humaines adéquates pour appuyer les programmes de mise en valeur et de gestion intégrée des ressources en eau partagées;
- Les conditionalités posées par les bailleurs de fonds aux programmes d'investissement économique dans le cadre des politiques d'ajustement structurel;
- Le faible engagement politique des gouvernements en faveur de ces programmes de mise en valeur hydraulique.

71. L'atelier a recommandé entre autres, la mise en oeuvre de stratégies mettant l'accent sur les innovations technologiques, les programmes de reboisement des bassins fluviaux dégradés, la collecte d'informations et de données, le renforcement des capacités, la promotion de projets pilotes participatifs, l'appui aux programmes existants et la promotion de mécanismes de suivi-évaluation.

72. Une solution au problème du financement des activités des institutions impliquées dans le sens des préoccupations de la Convention, consiste en la valorisation des opportunités offertes par la Convention ainsi que la mobilisation de ressources substantielles par les acteurs concernés. A cet égard, l'atelier a recommandé une plus grande implication de la Banque Africaine de Développement, d'autres acteurs régionaux ainsi que des partenaires de coopération dans ces activités.

73. Quant aux questions institutionnelles, l'atelier d'Abidjan a permis d'enrichir les suggestions des deux précédents ateliers concernant le travail en réseau en recommandant l'élaboration d'un manuel de procédure de fonctionnement des réseaux thématiques de coopération régionale. Les arrangements institutionnels retenus par les ateliers précédents ont été également endossés.

- (v) Atelier régional sur la promotion d'un réseau sur les énergies nouvelles et renouvelables et les technologies respectueuses de l'environnement dans le contexte du PAR/UNCCD

74. Cet atelier s'est tenu à Tunis (Tunisie), du 26 au 29 octobre 1998 en collaboration avec le gouvernement tunisien par le canal de l'Agence nationale de la maîtrise de l'énergie; le Programme régional sur les énergies traditionnelles (RPTES) de la Banque mondiale, et l'Institut de l'énergie et de l'environnement des pays ayant en commun l'usage du français (IEPF) ont également contribué financièrement et techniquement à l'organisation de l'atelier.

75. Les principales conclusions et recommandations de l'atelier se résument ainsi qu'il suit:

Les activités menées par les institutions africaines au plan national, sous-régional et régional dans le domaine des énergies renouvelables sont caractérisées par une grande diversité. Elles peuvent cependant être regroupées en trois grandes catégories :

- Vulgarisation et diffusion des technologies d'énergies renouvelables et des technologies respectueuses de l'environnement;
- Activités d'appui et la promotion des énergies renouvelables;
- Activités de gestion des ressources naturelles à composante énergétique.

76. Ces activités sont marquées par diverses contraintes, allant du coût élevé des technologies et des équipements, au faible niveau de coordination entre projets exécutés à différents niveaux (Etat, institutions intergouvernementales, bailleurs de fonds) en passant par le faible niveau de financement des projets et de leur pérennité, le faible niveau d'échange d'information/communication, la connaissance insuffisante du milieu ainsi que des ressources humaines, l'environnement économique peu favorable à l'implication du secteur privé. A cet égard, les recommandations essentielles de l'atelier proposent d'accélérer la mise en réseau des institutions nationales, sous-régionales et régionales travaillant dans le domaine des énergies renouvelables pour mieux assurer la réalisation et la coordination des bases de données, le renforcement de l'information et la sensibilisation des décideurs et élus politiques ainsi que du grand public en général, la réalisation de projets pilotes transfrontaliers de démonstration, la contribution à la mise en oeuvre de programmes de formation et d'éducation.

77. En ce qui concerne les modalités de renforcement de la coopération régionale, l'atelier a été d'avis qu'une mise en oeuvre rationnelle du PAR devrait permettre à la Convention d'appuyer des activités d'inventaire des compétences régionales, sous-régionales et nationales. Il a été convenu également de faciliter la circulation de l'information et des expériences accumulées ainsi que l'harmonisation des politiques et instruments d'intervention en matière d'énergies renouvelables. L'atelier a aussi relevé que d'importantes ressources financières existent au niveau international, mais l'accès pour le financement des projets reste limité. A cet égard, l'atelier a identifié une série d'actions à entreprendre auprès des institutions financières et des partenaires multilatéraux et bilatéraux de coopération susceptibles d'apporter un appui aux initiatives africaines en la matière.

78. Enfin et comme pour les ateliers précédent, l'atelier de Tunis a examiné la question du travail en réseau et a fourni des éléments complémentaires pour l'élaboration des termes de référence des réseaux thématiques à promouvoir, notamment en tenant compte de la particularité des besoins dans le domaine des énergies renouvelables et la promotion des technologies respectueuses de l'environnement.

- (vi) Atelier régional sur la création d'un réseau pour la promotion de système de production agricole durable dans le contexte du PAR/UNCCD

79. Cet atelier s'est tenu à Sadoré près de Niamey (Niger), du 23 au 26 mars 1999 en collaboration avec le Centre sahélien de l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT)/Programme sur les zones en marge du désert, et le gouvernement nigérien. L'organisation de l'atelier a bénéficié du soutien financier des gouvernements de l'Allemagne et de la Finlande.

80. Les principales conclusions et recommandations issues de cette rencontre se résument comme suit:

- Prenant comme base d'analyse, la préoccupation majeure de la Convention que constituent pour l'Afrique la recherche de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté, l'atelier a réaffirmé la nécessité de réorienter les systèmes de production agricoles africains actuels vers des objectifs de durabilité. Les principales contraintes identifiées à l'encontre de la réalisation de ces objectifs concernent : les contraintes environnementales, les contraintes technologiques, les contraintes socio-culturelles, les contraintes économiques, les contraintes institutionnelles et les contraintes politiques.
- Parmi les éléments de stratégies susceptibles de contribuer à une réorientation politique dans ce domaine, les participants à l'atelier ont mentionné de nombreux aspects liés à la terre, à l'eau, aux intrants, à la main d'oeuvre, à la consommation, à la population, à la volonté politique collective, au commerce international et au marché, à la compétitivité et aux technologies.
- Concernant les dispositions institutionnelles qui devraient être prises pour développer et renforcer la coopération régionale en la matière, l'atelier a, ici également, examiné cette question à la lumière des conclusions des ateliers précédent tout en recommandant de tenir compte de l'existence de mécanismes similaires et de la nécessité de fusionner certaines activités complémentaires.

81. Après la tenue de six ateliers, il ressort qu'au stade actuel du processus, seuls les accords de partenariat passés avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la BAD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le gouvernement de la Côte d'Ivoire, et quelques partenaires bilatéraux dans le cadre de la tenue des ateliers thématiques ainsi que des activités de formulation des projets pilotes transfrontaliers permettent de disposer de ressources à l'appui du processus. Toutefois des intentions positives sont annoncées par un certain nombre

d'institutions et de pays partenaires qui devraient permettre de poursuivre la conduite du processus.

82. Le processus de mise en place d'une unité de coordination régionale (UCR) pour appuyer la mise en oeuvre du programme d'action régional a maintenant franchi l'étape décisive de la signature d'un mémorandum d'accord avec la Banque Africaine de Développement, institution hôte de la dite unité. Les dispositions requises pour le démarrage immédiat des activités, notamment par la mise en oeuvre des recommandations issues des ateliers thématiques et la préparation du forum régional d'adoption du document de stratégie du PAR ont été prises. L'UCR sera opérationnelle avant la COP 3. Ses différentes activités seront suivies et évaluées grâce à un mécanisme régional de décision (Comité Directeur) dont les assises seront préparées sur la base des rapports d'évaluation des activités des réseaux thématiques.

**(c) Ressources financières allouées par les pays Parties de la région à l'appui de la mise en oeuvre de la Convention et assistance technique et financière reçue ou requise**

83. Suite à la recommandation de la Conférence Panafricaine, le principe de la création d'un Fonds de Facilitation Régional pour appuyer le processus du PAR a été discuté dans certains ateliers et une étude va être confiée à la Banque Africaine de Développement en collaboration avec d'autres partenaires régionaux et internationaux pour la mise en place de ce fonds.

**(d) Repères et indicateurs**

84. Les premiers échanges avec des partenaires intéressés à la mise au point d'indicateurs de progrès et d'évaluation du processus du PAR (OSS, PNUD, Centre africain des applications de la météorologie (ACMAD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), etc.) ont eu lieu lors des travaux de l'atelier régional sur la promotion d'un réseau de suivi écologique, de cartographie des ressources naturelles, de télédétection et des systèmes d'alerte précoce qui s'est tenu à Nairobi en mars 1998. Cette question devrait constituer l'une des activités principales du PAR dans sa vocation à coordonner la mise en oeuvre de la Convention aux niveaux sous-régionaux. A ce sujet, il est à rappeler que des résultats ont déjà été obtenus dans ce domaine suite aux travaux conduits par l'UMA, l'IGAD et le CILSS en collaboration avec l'OSS et le Club du Sahel.

Annexe

**PROFIL DESCRIPTIF TYPE EN VUE DE LA PROMOTION D'UN RÉSEAU  
THÉMATIQUE DE COOPÉRATION DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL EN AFRIQUE**

Arrangements institutionnels

Les conclusions des différents ateliers thématiques ont permis de déterminer les conditions d'une meilleure collaboration en réseau entre les institutions, organisations, agences et organismes concernés, dans le cadre du programme d'action régional de lutte contre la désertification. En général quatre points principaux se dégagent des discussions, à savoir : justification du travail en réseau, dispositions institutionnelles, critères de sélection d'un point focal institutionnel et procédure de sélection de ce point focal.

**A. Réseau thématique**

a) Définition

Le réseau est un cadre de liaison des institutions ou organisations en vue d'une meilleure collaboration, concertation, coordination et harmonisation des politiques et stratégies dans le contexte de la mise en oeuvre du PAR en Afrique.

b) Objectifs du réseau

- Faciliter les échanges d'information et de données, des expériences, savoirs et savoir-faire locaux des institutions impliquées dans la mise en oeuvre de la Convention, en particulier au niveau régional;
- Mettre en place un système opérationnel intégré d'information, renforcer les centres de documentation existants et créer une banque de données dans les domaines retenus en vue de leur utilisation par les acteurs impliqués dans le processus de la Convention, notamment au niveau régional;
- Veiller à la cohérence et à une mise en oeuvre des programmes aux niveaux national et sous-régional;
- Faciliter le transfert, l'acquisition et l'adaptation des technologies, la coopération scientifique et technique entre les membres du réseau et avec le monde extérieur en veillant à inclure l'équilibre homme/femme dans ses activités.

c) Modalités de fonctionnement des réseaux

L'adhésion aux réseaux ne sera pas restrictive. Toutefois, il y aura différentes catégories de membres et ceux-ci devront avoir l'expérience et l'aptitude à travailler et à collaborer sur les différents thèmes retenus pour les

réseaux à promouvoir. Les ateliers ont également permis de statuer sur les relations fonctionnelles entre le PAR, les PASR et les PAN. Un accent particulier est mis sur la nécessité d'assurer une meilleure articulation entre ces trois niveaux. Les ateliers ont recommandé aussi l'élaboration d'un manuel de procédure de fonctionnement des réseaux avec l'assistance du secrétariat de la Convention. Ce manuel de procédure fixera précisément les conditions d'adhésion aux réseaux.

d) Composition des réseaux

Les réseaux seront constitués de différents institutions et organismes (publics et privés) spécialisés dans les domaines prioritaires à retenir, des représentants de la société civile, en particulier les ONG actives dans la lutte contre la désertification ainsi que des partenaires au développement.

d) Principales tâches des réseaux

- Organiser des réunions, séminaires sur les questions pertinentes en concertation avec l'Unité de Coordination Régionale du PAR et publier les résultats de ces consultations, ainsi que les informations relatives aux principales questions intéressant le réseau;
- Assister les institutions, organismes et pays africains à disposer de données et informations mises à jour régulièrement, liées aux domaines prioritaires à retenir;
- Promouvoir l'utilisation d'outils modernes de communication (Internet, pages Web, etc.) pour faciliter les échanges entre les membres du réseau et avec l'extérieur;
- Répertorier l'expertise disponible et choisir les moyens de communication adéquats pour faire connaître cette expertise aux opérateurs;

Les détails des tâches à mettre en œuvre par le point focal seront finalisés en consultation avec l'institution désignée.

**B. Point focal**

a) Critères de sélection du point focal

Ces critères comprennent, entre autres :

- La volonté et l'engagement à coopérer et à contribuer à la formulation du PAR;
- Une capacité éprouvée (représentation géographique, ressources humaines, compétence, infrastructure adéquate);



- Les activités du point focal devront avoir une relation directe avec la lutte contre la désertification;
- L'aptitude et la disponibilité à coopérer et à conduire des missions conjointes et complémentaires ou des activités avec d'autres institutions aux niveaux régional et international;
- L'aptitude à mobiliser des ressources financières et à harmoniser ses propres activités avec celles du réseau.

b) Sélection du point focal

En ce qui concerne le choix du point focal, les différents ateliers thématiques ont recommandé que le secrétariat de la Convention invite toutes les institutions spécialisées à manifester leur désir d'abriter le point focal et à soumettre leurs candidatures au secrétariat de la Convention sur la base des critères et du rôle fixés pour le point focal. Par ailleurs, les différents ateliers thématiques recommandent que ces candidatures parviennent au secrétariat avant le forum sur le programme d'action régional africain de lutte contre la désertification, prévu à la fin du mois de septembre 1999. Le secrétariat est prié de bien vouloir compiler les informations contenues dans les candidatures et soumettre la liste au segment ministériel du forum du PAR qui désignera le point focal pour chaque réseau thématique.

-----